

Publié du 29/09/2022  
Au 29/11/2022

**ARRETE n°8.3.2022/294**  
**Portant permission de voirie relative à l'occupation du domaine public**  
**Portant autorisation de travaux**  
**Et réglementation de la circulation**  
**Sur l'allée piétonne située entre la résidence**  
**Les Balcons du Hameau de Saint Jean et l'école primaire Saint Jean**  
**Pour les besoins de la SARL ETS CHAPUT**  
**Du 24 octobre 2022 au 28 octobre 2022 inclus**

Le Maire de LA ROQUETTE SUR SIAGNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

**VU** le Code de la voirie routière;

**VU** le Code de la Route;

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I-8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**VU** les arrêtés municipaux n°56/2005 en date du 26 avril 2005 et n°76/2007 en date du 14 juin 2007 relatifs à l'ensemble des travaux ou interventions dans l'emprise de la voirie communale ;

**VU** la demande de Monsieur CHAPUT, agissant pour le compte du syndicat FONCIA SOGICA, dans le cadre de la réalisation de travaux de modification de branchement d'égout dans la résidence Les Balcons du Hameau de St Jean ;

**CONSIDERANT** que les dits travaux seront effectués par la SARL ETS CHAPUT représentée par Monsieur CHAPUT;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire est autorisé, conformément à sa demande, à utiliser le domaine public et à procéder à la réalisation de travaux sur le trottoir entre l'école primaire Saint Jean et la résidence Les Balcons du Hameau de St Jean, du 24 octobre 2022 au 28 octobre 2022 de 08h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** : Au droit des travaux :

- VRD
- Longueur totale concernée : 5 ml
- Largeur minimale de chaussée restant disponible à la circulation piétonne : 2 ml
- Tranchée transversale
- Longueur de la tranchée : 5 ml
- Largeur de la tranchée 0.50ml
- La suspension du chantier se fera tous les jours de 17h00 au lendemain 08h00

**ARTICLE 3** : Les occupants signaleront ou devront faire signaler leur chantier conformément aux normes en vigueur. Un balisage et un éclairage de nuit seront disposés pour signaler le chantier.

**ARTICLE 4**: L'entreprise chargée des travaux devra les effectuer conformément aux directives techniques des arrêtés 56/2005 et 76/2007 précédemment cités.

Toute intervention non conforme aux règles de l'art sera constatée et pourra donner suite à une verbalisation au titre du code de la voirie routière.

**ARTICLE 5** : L'entreprise devra impérativement assurer :

- La continuité de la circulation piétonne y compris sa protection vis à vis des travaux et engins de chantier.
- La circulation des véhicules d'intérêts généraux prioritaires
- La desserte des riverains
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Tout véhicule terrestre à moteur laissé en stationnement dans les zones de travaux sera verbalisé et le cas échéant mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : Le maire pourra à tout moment suspendre le chantier si son déroulement est susceptible de perturber la circulation ou pour des motifs de sécurité.

**ARTICLE 7** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Sous-Préfet
- L'entreprise chargée des travaux
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Mandelieu
- M. le Directeur Général des Services de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Chef de Service de la Police Municipale de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Responsable du Centre Technique Municipal de la ville de la Roquette sur Siagne

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à la Roquette sur Siagne,  
Le 26 septembre 2022  
Le Maire,  
M. Christian ORTEGA



## AR Préfecture

**Portant permission de voirie relative à l'occupation du domaine public Portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation sur l'allée piétonne située entre la résidence Les Balcons du Hameau de Saint Jean et l'école primaire Saint Jean pour les besoins de la SARL ETS CHAPUT du 24 octobre 2022 au 28 octobre 2022 inclus**

Identifiant unique de l'acte :	006-210601084-20220926-8_3_2022_294-AR
Numéro d'acte :	8_3_2022_294
Date de décision :	26/09/2022
Nature :	ARRETES_REGLEMENTAIRES
Code matière :	8-3-0-0-0 (Domaines de compétences par thèmes / Voirie)
Fichier acte :	8.3.2022-294 odp+travaux+circulation sarl chaput hameau st jean du 24 octobre au 28 octobre 2022 (1).pdf
Collectivité émettrice :	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Acte transmis par :	Oriane GUARDIOLA
.....	
Date d'envoi de l'acte :	29/09/2022 14:14:59
Date de réception de l'AR :	29/09/2022 14:15:25